



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-521

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-08-05-00003 - Arrêté n°D3SE - SVS - 2024 - 01,
portant renouvellement d'habilitation du centre de santé OPHS en
tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT) (5 pages) Page 4

R32-2024-08-05-00004 - Arrêté n°D3SE - SVS - 2024 - 02,
portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier
Universitaire d'Amiens en tant que centre de lutte antituberculeuse
(CLAT) (8 pages) Page 10

ARS /

R32-2024-08-05-00006 - Décision portant renouvellement de
l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention
en Addictologie "Accueil Temporaire pour la Réinsertion"(ATRE), géré
par l'association Accompagnement et Dispositifs Novateurs Sociaux,
Médicaux et de Prévention (ADNSMP) (4 pages) Page 19

R32-2024-08-05-00005 - Décision portant renouvellement de
l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention
en Addictologie (CSAPA) "Esquisse" géré par l'association MICHEL (4
pages) Page 24

R32-2024-08-05-00008 - Décision portant renouvellement de
l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention
en Addictologie (CSAPA) "Le Jeu de Paume", géré par l'EPSM Val de Lys
Artois (4 pages) Page 29

R32-2024-08-05-00007 - Décision portant renouvellement de
l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention
en Addictologie (CSAPA), géré par le Groupe Hospitalier Seclin Carvin
(4 pages) Page 34

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-08-04-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CATTEAU Pierre Jean (3 pages) Page 39

R32-2024-08-15-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DE COLNET Anne (5 pages) Page 43

R32-2024-08-08-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEBART Bertille (6 pages) Page 49

R32-2024-08-08-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CARON (3 pages) Page 56

R32-2024-08-15-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LEMOINE (5 pages) Page 60

R32-2024-08-08-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAUDEFROY Bruno (3 pages)	Page 66
R32-2024-08-14-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MINI Myriam (3 pages)	Page 70
R32-2024-08-07-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CARPEZA (3 pages)	Page 74
R32-2024-08-15-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CROIX DU BERGER (6 pages)	Page 78
R32-2024-08-15-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CROIX DU BERGER (2) (3 pages)	Page 85
R32-2024-08-07-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L HIRONDELLE (3 pages)	Page 89
R32-2024-08-09-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU FAYARD (3 pages)	Page 93
R32-2024-08-11-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DUBOS (3 pages)	Page 97
R32-2024-08-15-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DUPAGRI (3 pages)	Page 101
R32-2024-08-11-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LAMART POYELLE (3 pages)	Page 105
R32-2024-08-11-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MAHIEU (3 pages)	Page 109
R32-2024-08-10-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VAL PRUNIER (3 pages)	Page 113
R32-2024-08-12-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VAL PRUNIER (2) (3 pages)	Page 117
R32-2024-08-15-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VANNEUFVILLE (3 pages)	Page 121

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-05-00003

Arrêté n°D3SE - SVS - 2024 - 01, portant
renouvellement d'habilitation du centre de santé
OPHS en tant que centre de lutte
antituberculeuse (CLAT)

Arrêté n°D3SE – SVS – 2024 - 01

portant renouvellement d'habilitation du centre de santé OPHS en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3112-2, R3112-1 et suivants et D3112-6 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et notamment l'article 57 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2010 modifié fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D3111-25, D3112-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 modifié relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'instruction n°DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

Vu la feuille de route tuberculose 2019 – 2023 ;

Vu l'arrêté n°D3SE-SVSS-0001 du 30 juillet 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant décision d'habilitation du centre de santé OPHS en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le centre de santé OPHS, dont le siège est situé au 91 rue Saint Pierre à Beauvais, désigné sous le terme OPHS, est habilité en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT) pour le site principal de Beauvais et des antennes de Nogent sur Oise et Compiègne.

Dans le cadre de cette habilitation, l'OPHS s'engage à exercer les missions mentionnées à l'article D3112-7 du code de la santé publique et dans le respect des recommandations en vigueur.

Article 2

La présente habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans **à compter du 4 août 2024**. Une demande de renouvellement pour cinq ans pourra être transmise à l'ARS, au plus tard, 4 mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 3

Le centre de lutte antituberculeuse sera organisé selon les modalités de l'annexe I de l'arrêté du 27 novembre 2020 susvisé.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article D.3112-11 du code de la santé publique, s'il est constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus d'exercer ses missions dans le respect des recommandations ou ne correspondent plus à l'habilitation délivrée, conformément aux prescriptions des articles D3112-7 et D3112-8 du code de la santé publique, alors, le directeur général de l'ARS mettra en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixera. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation pourra être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation pourra être suspendue sans délai.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article D.3112-11 du CSP, le responsable de l'organisme gestionnaire porte à la connaissance du directeur général de l'ARS toute modification intervenant après la présente décision d'habilitation. En cas de nécessité, cette modification pourra faire l'objet d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article 7 du présent arrêté.

Article 6

Afin de permettre l'accès aux soins et d'éviter toute rupture de soins, tant que les personnes n'ont pas de droits ouverts ou qu'il existe une absence de prise en charge à 100% (attente d'ALD), la prise en charge des examens de biologie médicale, de radiologie et les traitements sont à la charge du CLAT.

Article 7

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixe, par ailleurs, les moyens financiers alloués par l'ARS.

Ce contrat prévoit les dépenses prises en charge au titre du fond d'intervention régional. Ces dépenses sont les suivantes ;

- Les consultations médicales, paramédicales, et d'assistants sociaux ;
- Les investigations biologiques, bactériologiques, sérologiques, biochimiques et radiologiques ainsi que les intradermoréactions à la tuberculine ;
- Les médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des infections tuberculeuses latentes et de la tuberculose maladie ainsi que les produits de santé nécessaires aux vaccinations et aux éventuelles réactions indésirables graves ;
- Les dépenses relatives aux activités administratives, d'interprétariat et le cas échéant de médiation ;
- Les dépenses relatives aux interventions de prévention, de dépistage ou de soins en dehors des locaux des centres en application du II de l'article D 3112-7 du code de la santé publique ;
- Les dépenses relatives aux activités d'expertise, de formation et de coordination qui sont confiées à ces centres par les agences régionales de santé.

Article 8

Conformément à l'article D. 3112-10 du code de santé publique, le centre de lutte antituberculeuse devra fournir chaque année au directeur général de l'ARS, un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente.

Un dialogue de gestion entre l'ARS et les représentants du CLAT sera organisé, a minima, une fois par an. Au préalable, l'OPHS s'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires au déroulement de ce dialogue de gestion.

Article 9

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'OPHS et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région.

Article 10


Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au représentant légal de la structure ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11

La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **05 AOUT 2024**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-05-00004

Arrêté n°D3SE - SVS - 2024 - 02, portant
renouvellement d'habilitation du Centre
Hospitalier Universitaire d'Amiens en tant que
centre de lutte antituberculeuse (CLAT)

Arrêté n°D3SE – SVSS – 2024 - 02

portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3112-2, R3112-1 et suivants et D3112-6 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et notamment l'article 57 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2010 modifié fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D3111-25, D3112-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 modifié relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'instruction n°DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

Vu la feuille de route tuberculose 2019 – 2023.

Vu l'arrêté n°D3SE-SVSS-0002 du 30 juillet 2021 modifié du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant décision d'habilitation du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, désigné ci-après sous le terme « CHU d'Amiens », est habilité en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT).

Les territoires d'intervention du CLAT sont :

- le département de la Somme
- le secteur du Montreuillois du département du Pas-de-Calais. La liste des communes de ce territoire figure en annexe unique du présent arrêté.

Dans le cadre de cette habilitation, le CHU d'Amiens s'engage à exercer les missions mentionnées à l'article D3112-7 du code de la santé publique et dans le respect des recommandations en vigueur.

Article 2

La présente habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 4 août 2024. Une demande de renouvellement pour cinq ans pourra être transmise à l'ARS, au plus tard, 4 mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 3

Le centre de lutte antituberculeuse sera organisé selon les modalités de l'annexe I de l'arrêté du 27 novembre 2020 susvisé.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article D.3112-11 du code de la santé publique, s'il est constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus d'exercer ses missions dans le respect des recommandations ou ne correspondent plus à l'habilitation délivrée, conformément aux prescriptions des articles D3112-7 et D3112-8 du code de la santé publique, alors, le directeur général de l'ARS mettra en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixera. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation pourra être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation pourra être suspendue sans délai.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article D.3112-11 du CSP, le responsable de l'organisme gestionnaire porte à la connaissance du directeur général de l'ARS toute modification intervenant après la présente décision d'habilitation. En cas de nécessité, cette modification

pourra faire l'objet d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article 7 du précédent arrêté.

Article 6

Afin de permettre l'accès aux soins et d'éviter toute rupture de soins, tant que les personnes n'ont pas de droits ouverts ou qu'il existe une absence de prise en charge à 100% (attente d'ALD), la prise en charge des examens de biologie médicale, de radiologie et les traitements sont à la charge du CLAT.

Article 7

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixe, par ailleurs, les moyens financiers alloués par l'ARS.

Ce contrat prévoit les dépenses prises en charge au titre du fond d'intervention régional. Ces dépenses sont les suivantes ;

- Les consultations médicales, paramédicales, et d'assistants sociaux ;
- Les investigations biologiques, bactériologiques, sérologiques, biochimiques et radiologiques ainsi que les intradermoréactions à la tuberculine ;
- Les médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des infections tuberculeuses latentes et de la tuberculose maladie ainsi que les produits de santé nécessaires aux vaccinations et aux éventuelles réactions indésirables graves ;
- Les dépenses relatives aux activités administratives, d'interprétariat et le cas échéant de médiation ;
- Les dépenses relatives aux interventions de prévention, de dépistage ou de soins en dehors des locaux des centres en application du II de l'article D 3112-7 du code de la santé publique ;
- Les dépenses relatives aux activités d'expertise, de formation et de coordination qui sont confiées à ces centres par les agences régionales de santé.

Article 8

Conformément à l'article D. 3112-10 du code de santé publique, le centre de lutte antituberculeuse devra fournir chaque année au directeur général de l'ARS, un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente.

Un dialogue de gestion entre l'ARS et les représentants du CLAT sera organisé, a minima, une fois par an. Au préalable, le CHU d'Amiens s'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires au déroulement de ce dialogue de gestion.

Article 9

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du CHU d'Amiens et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région.

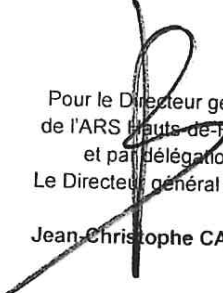
Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au représentant légal de la structure ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11

La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **05 Aout 2024**


Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Annexe : liste des communes du secteur du Montreuillois

Territoire d'intervention du Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT) du centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, sur le territoire du Montreuillois du département du Pas-de-Calais :

Commune	Code postal
Airon-Notre-Dame	62180
Airon-Saint-Vaast	62180
Aix-en-Ergny	62650
Aix-en-Issart	62170
Alette	62650
Ambricourt	62310
Attin	62170
Aubin-Saint-Vaast	62140
Auchy-lès-Hesdin	62770
Avesnes	62650
Avondance	62310
Azincourt	62310
Béalencourt	62770
Beaumerie-Saint-Martin	62170
Beaurainville	62990
Bécourt	62240
Berck	62600
Bernieulles	62170
Beussent	62170
Beutin	62170
Bezinghem	62650
Bimont	62650
Blangy-sur-Ternoise	62770
Blingel	62770
Boisjean	62170
Boubers-lès-Hesmond	62990
Bouin-Plumoison	62140
Bourthes	62650
Brévillers	62140
Bréxent-Énocq	62170
Brimeux	62170
Buire-le-Sec	62870
La Calotterie	62170
Camiers	62176
Campagne-lès-Boulonnais	62650
Campagne-lès-Hesdin	62870

Campigneulles-les-Grandes	62170
Campigneulles-les-Petites	62170
Canlers	62310
Capelle-lès-Hesdin	62140
Caumont	62140
Cavron-Saint-Martin	62140
Chériennes	62140
Clenleu	62650
Colline-Beaumont	62180
Conchil-le-Temple	62180
Contes	62990
Cormont	62630
Coupelle-Neuve	62310
Coupelle-Vieille	62310
Crépy	62310
Créquy	62310
Cucq	62780
Douriez	62870
Éclimeux	62770
Écuires	62170
Embry	62990
Enquin-sur-Baillons	62650
Ergny	62650
Estrée	62170
Estréelles	62170
Étapes	62630
Fillièvres	62770
Frencq	62630
Fresnoy	62770
Fressin	62140
Fruges	62310
Galametz	62770
Gouy-Saint-André	62870
Grigny	62140
Groffliers	62600
Guigny	62140
Guisy	62140
Herly	62650
Hesdin	62140
Hesmond	62990
Hézecques	62310
Hubersent	62630
Huby-Saint-Leu	62140

Hucqueliers	62650
Humbert	62650
Incourt	62770
Inxent	62170
Labroye	62140
Lebiez	62990
Lefaux	62630
Lépine	62170
Lepinoy	62990
La Loge	62140
Loison-sur-Créquoise	62990
Longvilliers	62630
Lugy	62310
La Madelaine-sous-Montreuil	62170
Maintenay	62870
Maisoncelle	62310
Maninghem	62650
Marant	62170
Marconne	62140
Marconnelle	62140
Marenla	62990
Maresquel-Ecquemicourt	62990
Maresville	62630
Marles-sur-Canche	62170
Matringhem	62310
Mencas	62310
Merlimont	62155
Montcavrel	62170
Montreuil	62170
Mouriez	62140
Nempont-Saint-Firmin	62180
Neulette	62770
Neuville-sous-Montreuil	62170
Noyelles-lès-Humières	62770
Offin	62990
Le Parcq	62770
Parenty	62650
Planques	62310
Preures	62650
Le Quesnoy-en-Artois	62140
Quilen	62650
Radinghem	62310

Rang-du-Fliers	62180
Raye-sur-Authie	62140
Recques-sur-Course	62170
Regnauville	62140
Rimboval	62990
Rollancourt	62770
Roussent	62870
Royon	62990
Ruisseauville	62310
Rumilly	62650
Sains-lès-Fressin	62310
Saint-Aubin	62170
Saint-Denœux	62990
Saint-Georges	62770
Saint-Josse	62170
Saint-Michel-sous-Bois	62650
Saint-Rémy-au-Bois	62870
Sainte-Austreberthe	62140
Saulchoy	62870
Sempy	62170
Senlis	62310
Sorris	62170
Tigny-Noyelle	62180
Torcy	62310
Tortefontaine	62140
Le Touquet-Paris-Plage	62520
Tramecourt	62310
Tubersent	62630
Vacqueriette-Erquières	62140
Verchin	62310
Verchocq	62560
Verton	62180
Vieil-Hesdin	62770
Vincly	62310
Waben	62180
Wail	62770
Wailly-Beaucamp	62170
Wambercourt	62140
Wamin	62770
Wicquinghem	62650
Widehem	62630
Willeman	62770
Zoteux	62650

ARS

R32-2024-08-05-00006

Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie "Accueil Temporaire pour la Réinsertion"(ATRE), géré par l'association Accompagnement et Dispositifs Novateurs Sociaux, Médicaux et de Prévention (ADNSMP)

**DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE « ACCUEIL TEMPORAIRE POUR LA
REINSERTION » (ATRE) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT ET DISPOSITIFS
NOVATEURS SOCIAUX, MÉDICAUX ET DE PRÉVENTION (ADNSMP)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L312-8, D312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'extension de capacité du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie « ATRE » à Lille géré par l'ADNSMP, datant du 22 juin 2016 ;

Considérant le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 14 février 2023 ;

Considérant que les résultats de cette évaluation sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le plan d'action relatif aux critères impératifs de l'évaluation a été réceptionné en date du 25 janvier 2024 ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en

addictologie (CSAPA) « l'ATRE » géré par l'ADNSMP est renouvelée à compter du 28 avril 2024.

Cet établissement gère un hébergement en collectif de 13 places accueillant des personnes sortant de prison. Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les usagers quelles que soient leurs conduites addictives.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante:

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 710 0

N° FINESS de l'établissement : 59 000 712 6

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision est notifiée à madame la présidente de l'association ADNSMP, et une copie est adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

05 AOUT 2024

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



ARS

R32-2024-08-05-00005

Décision portant renouvellement de
l'autorisation du Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA) "Esquisse" géré par
l'association MICHEL

**DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) « ESQUISSE »
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION MICHEL**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L312-8, D312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes « Esquisse » géré par l'association Michel en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé toxicomanie, datant du 28 avril 2009 ;

Considérant le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 26 septembre 2022 ;

Considérant que les résultats de cette évaluation sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Esquisse » géré par l'association Michel est renouvelée à compter du 28 avril 2024.

Cet établissement propose sur le site principal de Dunkerque des prestations en

ambulatoire et gère une consultation jeunes consommateurs (CJC). Il est désigné CSAPA référent en milieu pénitentiaire afin d'intervenir au sein de l'établissement pénitentiaire de Dunkerque.

Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les usagers quelles que soient leurs conduites addictives.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante:

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 448 7

N° FINESS de l'établissement : 59 081 114 7

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision est notifiée à monsieur le président de l'association Michel et une copie est adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

05 AOUT 2024

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



ADP 1204 2

ARS

R32-2024-08-05-00008

Décision portant renouvellement de
l'autorisation du Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA) "Le Jeu de Paume", géré
par l'EPSM Val de Lys Artois

**DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) « LE JEU DE PAUME »
GÉRÉ PAR L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L312-8, D312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'Arrêté relatif à la transformation d'un centre de soins pour toxicomanes en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à l'EPSM Val de Lys Artois, datant du 21 avril 2009 ;

Considérant le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 30 mai 2024 ;

Considérant que les résultats de cette évaluation sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le plan d'action relatif aux critères impératifs de l'évaluation a été réceptionné en date du 28 décembre 2023 ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Le Jeu de Paume » géré par l'EPSM Val de Lys Artois est renouvelée à compter du 21 avril 2024.

Cet établissement propose sur le site principal de Béthune des prestations en ambulatoire et gère une consultation jeunes consommateurs (CJC).

Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les usagers quelles que soient leurs conduites addictives.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante:

N° FINESS de l'entité juridique : 62 010 128 7

N° FINESS de l'établissement : 62 000 755 9

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision est notifiée à monsieur le directeur de l'EPSM Val de Lys Artois, et une copie est adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



05 AOUT 2024

11 1111 111

ARS

R32-2024-08-05-00007

Décision portant renouvellement de
l'autorisation du Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA), géré par le Groupe
Hospitalier Seclin Carvin

**DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)
GÉRÉ PAR LE GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L312-8, D312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté relatif à la transformation d'un centre de cure ambulatoire en alcoologie en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) au centre hospitalier de Carvin, datant du 21 avril 2009 ;

Considérant le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 16 juin 2023 ;

Considérant que les résultats de cette évaluation sont satisfaisant au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par le Groupe Hospitalier Seclin Carvin est renouvelée à compter du 21 avril 2024.

Cet établissement propose sur le site principal de Carvin des prestations en ambulatoire. Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les usagers quelles que soient leurs conduites addictives

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante:

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 022 7

N° FINESS de l'établissement : 62 001 482 9

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision est notifiée à monsieur le directeur du Groupe Hospitalier Seclin Carvin et une copie est adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

05 AOUT 2024



DRAAF

R32-2024-08-04-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CATTEAU Pierre Jean

Amiens, le 30 avril 2024

Monsieur CATTEAU Pierre-Jean

4 rue Saverne
80800 SAILLY LAURETTE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480185

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/04/2024 sous le numéro 2480185.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CATTEAU Pierre-Jean

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAILLY LAURETTE	AE 1, X 58, T 4, T 5, T 8, X 130, Z 93	8,554

DRAAF

R32-2024-08-15-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DE COLNET Anne

Amiens, le 30 avril 2024

Madame DE COLNET Anne

3 rue du sac
80132 QUESNOY LE MONTANT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480191

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/04/2024 sous le numéro 2480191.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 15/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame DE COLNET Anne

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAHON GOUY	ZA 53	3,602
CAHON GOUY	ZA 59	0,596
CAHON GOUY	ZA 60	0,806
CAHON GOUY	ZA 71	0,713
CAHON GOUY	ZA 72	0,565
CAHON GOUY	ZD 38	0,061
MONS BOUBERT	ZE 83	2,3335
MONS BOUBERT	ZI 59	1,94
QUESNOY LE MONTANT	A 188	4,5857
QUESNOY LE MONTANT	A 198	0,093
QUESNOY LE MONTANT	ZD 17, ZE 5, ZE 8, ZE 17	5,976

SAIGNEVILLE	ZB 42	1,9495
SAIGNEVILLE	ZC 26	0,5
SAIGNEVILLE	ZC 27	0,604
SAIGNEVILLE	ZC 28	2,866
SAIGNEVILLE	ZC 39	0,453
SAIGNEVILLE	ZC 40	1,572
SAIGNEVILLE	ZC 41	1,099
SAIGNEVILLE	ZC 42, ZC 43, ZC 44, ZB 108	8,448
SAIGNEVILLE	ZD 100	4,362
SAIGNEVILLE	ZD 101	2,539
SAIGNEVILLE	ZD 22	0,732
SAIGNEVILLE	ZD 23	2,46

SAIGNEVILLE	ZD 46	1,611
SAIGNEVILLE	ZD 86	2,005
SAIGNEVILLE	ZD 97	14,207

DRAAF

R32-2024-08-08-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEBART Bertille

Amiens, le 30 avril 2024

Madame DEBART Bertille

3 place Beaumont
80300 WARLOY BAILLON

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480135

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/04/2024 sous le numéro 2480135.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 08/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame DEBART Bertille

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BAIZIEUX	ZC 28, ZC 29, ZC 30, ZD 49	5,415
BAIZIEUX	ZC 80	3,3775
BAIZIEUX	ZD 15, ZD 16, ZD 24, ZD 25, ZD 33	0,767
BAIZIEUX	ZD 32	0,2
BAIZIEUX	ZD 39, ZC 79	3,8785
BAVELINCOURT	ZA 7, ZC 15, ZD 11, ZD 12	1,6526
BAVELINCOURT	ZD 4, ZD 5, ZD 7, ZD 8, ZD 9, ZD 10, ZD 34, ZD 152, ZK 18, ZK 20	4,145
BAVELINCOURT	ZK 19	0,375
BAVELINCOURT	ZK 22	0,262
BEHENCOURT	ZC 20, ZC 22, ZC 24, ZC 23, ZC 37	4,8865
BEHENCOURT	ZC 32, ZC 34, ZC 47	10,0038

BEHENCOURT	ZD 33	0,664
BONNAY	Z 131	1,9989
BONNAY	Z 30	0,5019
CARDONNETTE	ZB 131, ZI 29	4,272
CONTAY	ZB 13	0,414
CONTAY	ZC 22	0,09
CONTAY	ZH 12	0,594
FRANVILLERS	A 495, A 496, Z 10	2,127
FRANVILLERS	A 508, X 74, AC 111, AC 112, AC 113	1,5216
FRANVILLERS	A 524, Z 47, Z 51, Z 95, ZB 7	3,8535
FRANVILLERS	A 525, X 75, X 77, A 513	1,772
FRANVILLERS	AB 98, AB 102, X 78, Z 1, Z 2, Z 5, Z 8, Z 19, Z 73, Z 141, Z 164	7,926

FRANVILLERS	X 131	1,5365
FRANVILLERS	Z 49, Z 77, Z 170, Z 195, AB 99, AB 100	2,2561
FRANVILLERS	Z 66, Z 71, Z 121, Z 126, Z 127, Z 128	3,736
FRANVILLERS	ZA 31	5,9
FRANVILLERS	ZB 9, X 5, X 173, Z 122, Z 132, Z 185, Z 194	13,0218
HEILLY	T 27, T 56, T 70, Z 88, Z 132, Z 135	9,211
HEILLY	T 49, Z 140	1,528
HEILLY	Z 39, Z 149	1,183
HEILLY	Z 40, Z 78, Z 127, Z 128, Z 130, Z 131, Z 169	7,0166
HEILLY	Z 46, Z 41	1,556
HERISSART	ZA 121, ZD 4, ZD 5	2,588
HERISSART	ZC 87, ZC 88, ZC 127, ZD 64, ZD 65, ZD 66, ZD 67, ZD 113, ZD 114, ZD 118, ZD 156, ZE 45, ZE 46, ZE 52, ZE 53, ZE 54, ZH 37	9,045

HERISSART	ZE 40, ZE 90	1,192
HERISSART	ZE 42, ZE 43, ZE 89, ZE 100, ZC 120	4,427
HERISSART	ZE 44	0,3
HERISSART	ZE 47, ZA 120	1,182
RUBEMPRE	ZI 10, ZI 11, ZI 12, ZI 45	0,944
RUBEMPRE	ZI 44	0,508
VADENCOURT	ZD 5	0,395
WARLOY BAILLON	D 34	0,599
WARLOY BAILLON	D 38	0,318

DRAAF

R32-2024-08-08-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CARON

Amiens, le 30 avril 2024

EARL CARON
A l'attention de Monsieur CARON Etienne
5 rue du Bosquel
80160 FRANSURES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480188

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/04/2024 sous le numéro 2480188.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 08/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL CARON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ROGY	ZE 1	2,564

DRAAF

R32-2024-08-15-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LEMOINE

Amiens, le 30 avril 2024

EARL LEMOINE
A l'attention de Madame LEMOINE
Nathalie
12 rue Pasteur
62118 HAMBLIN LES PRES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480205

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/04/2024 sous le numéro 2480205.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est le changement de statut pour Madame LEMOINE Nathalie, en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL LEMOINE avec un apport de surface de 131,4446 ha de terres provenant de l'exploitation de la SCEA MANSSART dont Madame LEMOINE Nathalie est également associée exploitante. L'EARL LEMOINE mettra en valeur une superficie totale de 225,7946 ha de terres avec deux associés exploitants, Madame et Monsieur LEMOINE Nathalie et Fabien.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 15/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LEMOINE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CLERY SUR SOMME	ZO 109	3,4815
MAUREPAS	6,5080	6,508
MAUREPAS	A 114	0,1937
MAUREPAS	A 133	0,132
MAUREPAS	A 134	1,4164
MAUREPAS	A 136	0,4
MAUREPAS	ZA 3	2,058
MAUREPAS	ZA 33	11,996
MAUREPAS	ZA 34	3,016
MAUREPAS	ZA 36, ZH 26, ZH 27, ZK 1, ZK 2, ZM 24	29,885
MAUREPAS	ZA 37	4,458

MAUREPAS	ZC 30, ZC 31	16,119
MAUREPAS	ZL 12	3,128
MAUREPAS	ZL 13	2,544
MAUREPAS	ZL 15	4,796
MAUREPAS	ZL 18	4,706
MAUREPAS	ZM 12	0,534
MAUREPAS	ZM 18	2,676
MAUREPAS	ZM 19	22,54
MAUREPAS	ZM 22	0,715
MAUREPAS	ZM 23	1,215
MAUREPAS	ZM 25	1,73
MAUREPAS	ZM 26	1,653

MAUREPAS	ZM 9	5,544
----------	------	-------

DRAAF

R32-2024-08-08-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAUDEFROY Bruno

Amiens, le 30 avril 2024

Monsieur GAUDEFROY Bruno

6 rue d'Aumale, Orival
80640 HORNOY LE BOURG

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480192

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/04/2024 sous le numéro 2480192.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 08/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GAUDEFROY Bruno

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FOURCIGNY	ZE 30	0,418
HORNOY LE BOURG	XR 5	1,0582
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	AH 137	1,6471
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	AH 138	0,213
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	AH 139	0,1954
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	AH 28	0,0036
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	AH 29	0,669
MORVILLERS SAINT SATURNIN	AD 57	1,0194
MORVILLERS SAINT SATURNIN	AD 58	0,05
MORVILLERS SAINT SATURNIN	AD 59	0,1589

DRAAF

R32-2024-08-14-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MINI Myriam

Amiens, le 29 février 2024

Madame MINI Myriam

4 rue de Saint Valery PINCHEFALISE
80230 BOISMONT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480068

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/02/2024 sous le numéro 2480068.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 14/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame MINI Myriam

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOISMONT	ZA 29	1,6385

DRAAF

R32-2024-08-07-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA CARPEZA

Amiens, le 30 avril 2024

SCEA CARPEZA
A l'attention de Monsieur CARPEZA Julien
9 rue verte
80240 ROISEL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480187

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/04/2024 sous le numéro 2480187.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 07/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA CARPEZA

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BERNES	S 102	1,59
BERNES	S 4	0,3833

DRAAF

R32-2024-08-15-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA CROIX DU BERGER

Amiens, le 30 avril 2024

SCEA CROIX DU BERGER
A l'attention de Madame et Monsieur
DESMIS Anne Françoise et Christophe
1 rue Jean Bourse
80170 VRELY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480189

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/04/2024 sous le numéro 2480189.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Madame DESMIS Anne Françoise en qualité d'associée exploitante au sein de la SCEA CROIX DU BERGER et la reprise d'une surface supplémentaire de 132,894 ha de terres provenant du GAEC DU MOULIN BLEU dont Monsieur DESMIS Christophe était associé exploitant. La SCEA CROIX DU BERGER mettra en valeur une superficie totale de 151,376 ha de terres en baux co-preneurs.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 15/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA CROIX DU BERGER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAIX	ZK 33	0,3077
CAIX	ZL 118	0,4
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZH 76	0,5444
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZZ 16	5,8083
HARBONNIERES	ZN 17	0,626
HARBONNIERES	ZN 18	5,594
LIHONS	ZP 1	2,031
ROSIERES EN SANTERRE	L 168, ZM 263, ZB 10	1,5881
ROSIERES EN SANTERRE	ZB 11	1,796
ROSIERES EN SANTERRE	ZB 12, ZB 39, ZB 40, ZB 42, ZB 75	14,101
ROSIERES EN SANTERRE	ZB 15	0,395

ROSIERES EN SANTERRE	ZB 52, ZB 57, ZB 58, ZB 59, ZB 65	9,107
ROSIERES EN SANTERRE	ZB 56	1,793
ROSIERES EN SANTERRE	ZB 60	0,415
ROSIERES EN SANTERRE	ZB 62, ZC 77	5,985
ROSIERES EN SANTERRE	ZB 72	0,14
ROSIERES EN SANTERRE	ZB 73	0,7851
ROSIERES EN SANTERRE	ZB 74, ZB 71, ZB 9, ZA 38	5,9201
ROSIERES EN SANTERRE	ZC 1	5,384
ROSIERES EN SANTERRE	ZC 78	5,985
ROSIERES EN SANTERRE	ZH 53, ZB 41, ZA 17	4,1802
ROSIERES EN SANTERRE	ZK 10	4,631
ROSIERES EN SANTERRE	ZK 15, ZK 16	5,84

ROSIERES EN SANTERRE	ZK 46, ZB 54, ZB 82	9,7971
ROSIERES EN SANTERRE	ZK9p, ZK 11, ZK 12, ZK 13, ZK 14, ZK 31, ZK 32	17,442
ROUVROY EN SANTERRE	ZH 6, ZI 18, ZI 19	18,482
VAUVILLERS	ZH 30	1,568
VRELY	B 313	0,2289
VRELY	B 552	0,4862
VRELY	B 578, ZD 35, ZD 36, ZK 5	13,483
VRELY	ZD 34	1,3476
VRELY	ZD 37	0,7962
VRELY	ZD 38	0,2578
VRELY	ZI 21	0,4881
VRELY	ZK 1	2,365

VRELY	ZK 2	1,2772
-------	------	--------

DRAAF

R32-2024-08-15-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA CROIX DU BERGER (2)

Amiens, le 30 avril 2024

SCEA CROIX DU BERGER
A l'attention de Madame et Monsieur
DESMIS Anne Françoise et Christophe
1 rue Jean Bourse
80170 VRELY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480190

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/04/2024 sous le numéro 2480190.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 15/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame et Monsieur les gérants SCEA CROIX DU BERGER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ROSIERES EN SANTERRE	ZL 6, ZL 7	0,443

DRAAF

R32-2024-08-07-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE L HIRONDELLE

Amiens, le 30 avril 2024

SCEA DE L'HIRONDELLE
A l'attention de Monsieur PHILIPPE Régis
7 rue d'en haut
80300 IRLES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480186

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/04/2024 sous le numéro 2480186.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 07/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE L'HIRONDELLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUCHONVILLERS	OZ 141	0,6535
BEAUMONT-HAMEL	OS 13	0,472
BEAUMONT-HAMEL	OT 112	0,293
BEAUMONT-HAMEL	OT 22	1,7273
BEAUMONT-HAMEL	OT 63	0,7253

DRAAF

R32-2024-08-09-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU FAYARD

Amiens, le 30 avril 2024

SCEA DU FAYARD
A l'attention de Monsieur LAGACHE
Stéphane
2 rue du montillon
80340 CHUIGNOLLES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480170

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/04/2024 sous le numéro 2480170.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est le changement de statut de Monsieur LAGACHE Stéphane, en qualité d'associé exploitant, au sein de la SCEA DU FAYARD, avec la reprise de 94,0942 ha de terres suite au transfert de baux entre associés. La SCEA DU FAYARD mettra en valeur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 09/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU FAYARD

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHUIGNES	T 46, T 136, ZA 7, ZA 8, ZA 11, ZD 12	13,6517
CHUIGNES	Z 70, X 61	0,4595
CHUIGNES	Z 91	0,2913
CHUIGNES	ZB 2	1,031
CHUIGNES	ZE 21	0,086
CHUIGNOLLES	ZC 34, ZD 29	10,1973
CHUIGNOLLES	ZE 10	0,1
CHUIGNOLLES	ZH 36	8,045
CHUIGNOLLES	ZI 5	2,222
CHUIGNOLLES	ZI 6, ZI 9, ZI 42	7,037
MORCOURT	ZM 17, ZL 44	23,917

DRAAF

R32-2024-08-11-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DUBOS

Amiens, le 30 avril 2024

SCEA DUBOS
A l'attention de Monsieur DUBOS
Dominique
3 bis rue de oisemont
80140 FORCEVILLE EN VIMEU

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480202

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2024 sous le numéro 2480202.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 11/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DUBOS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SENARPONT	AD 191	0,0253
SENARPONT	AD 50	11,7008
SENARPONT	AD 52	7,9738

DRAAF

R32-2024-08-15-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DUPAGRI

Amiens, le 30 avril 2024

SCEA DUPAGRI
A l'attention de Madame et Monsieur
PATIN Axelle et DUPONT Maxime
509 rue de Revelon
80122 HEUDICOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480164

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/04/2024 sous le numéro 2480164.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 15/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DUPAGRI

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ETRICOURT MANANCOURT	ZM 17p	2,2321

DRAAF

R32-2024-08-11-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LAMART POYELLE

Amiens, le 30 avril 2024

SCEA LAMART-POYELLE
A l'attention de Madame LAMART Florence
1 rue du puits
80540 MONTAGNE FAYEL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480203

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2024 sous le numéro 2480203.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 11/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LAMART-POYELLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MONTAGNE FAYEL	ZB 15	0,79

DRAAF

R32-2024-08-11-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MAHIEU

Amiens, le 30 avril 2024

SCEA MAHIEU
A l'attention de Madame MAHIEU Juliette
32b rue de l'égalité
62121 ACHIET LE GRAND

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480182

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/04/2024 sous le numéro 2480182.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 11/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA MAHIEU

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BECORDEL-BECOURT	ZA 34	23,3409

DRAAF

R32-2024-08-10-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA VAL PRUNIER

Amiens, le 30 avril 2024

SCEA VAL PRUNIER
A l'attention de Monsieur SOILLEUX
Quentin
3 rue Tourniche
80910 ARVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480194

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/04/2024 sous le numéro 2480194.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 10/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA VAL PRUNIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARVILLERS	ZL 14	3,99

DRAAF

R32-2024-08-12-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA VAL PRUNIER (2)

Amiens, le 30 avril 2024

SCEA VAL PRUNIER
A l'attention de Messieurs DESROUSSEAUX
Aurélien et SOILLEUX Quentin
3 rue tourniche
80910 ARVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480193

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/04/2024 sous le numéro 2480193.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 12/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA VAL PRUNIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARVILLERS	ZC 150, ZK 47, ZK 59, R 132, R 135	7,4651
ARVILLERS	ZC 69, ZC 72, ZC 149, ZC 152, ZH 111, ZK 6, ZK 7, ZK 10, ZK 45, ZK 51, ZL 4, ZL 32, ZM 32, ZM 31, ZK 9	26,5594
ARVILLERS	ZK 43	0,7505
ARVILLERS	ZK 8	0,86
ARVILLERS	ZL 36	0,74
HANGEST EN SANTERRE	ZL 44, ZL 45, AC 5, AC 6, ZL 43	14,8255

DRAAF

R32-2024-08-15-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA VANNEUFVILLE

Amiens, le 31 mai 2024

SCEA VANNEUFVILLE
A l'attention de Monsieur VANNEUFVILLE
Vincent
3 rue de chuignes
80340 HERLEVILLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480201

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/04/2024 sous le numéro 2480201.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 15/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA VANNEUFVILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LE HAMEL	ZC 9	3,379